



INSTITUT UNIVERSITAIRE
DE CARDIOLOGIE
ET DE PNEUMOLOGIE
DE QUÉBEC

POUR DIFFUSION
IMMÉDIATE



Communiqué interne

COURRIER ÉLECTRONIQUE

DESTINATAIRES : Membres du CMDP + Résidents en médecine + Infirmières praticiennes spécialisées
Chefs des unités de soins et services
Assistant-techniques en pharmacie
DGA – DSI - DSP

EXPÉDITEUR : Julie Racicot, chef du Département de pharmacie
Dr François Aumond, directeur des services professionnels

DATE : 16 septembre 2016

OBJET : **IMPORTANT - Outils autorisés pour les ordonnances de médicaments**

À titre de rappel, la Politique relative aux modalités régissant l'émission et l'exécution des ordonnances (DSP-024) précise les formulaires qui peuvent être utilisés pour la rédaction d'ordonnances à l'IUCPQ-UL. Le formulaire « Ordonnance – médicaments » standard est toujours accepté mais d'autres outils sont désormais à votre disposition aux points de transition.

1. Ordonnances pendant le séjour à l'urgence ou à l'admission :

- **USAGERS PROVENANT DU DOMICILE** : privilégier le **DSQ** mais uniquement à l'urgence et en hémodynamie / électrophysiologie sous peu (le formulaire doit être imprimé à partir d'une imprimante programmée avec la bonne mise en page et le code-barres de l'IUCPQ-UL)
- **Pour les autres secteurs, vous ne pouvez pour le moment vous servir du DSQ comme formulaire d'ordonnance.** Ces ordonnances requièrent systématiquement une réconciliation de la médication par un assistant-technique en pharmacie puis un pharmacien.
- **USAGERS PROVENANT D'UN CENTRE RÉFÉRENT** : profil pharmacologique, bilan comparatif des médicaments (BCM) ou FADM **du jour** provenant de l'autre établissement de santé
 - L'étiquette code-barres doit être apposée sur le formulaire de même que l'estampe « Ceci est une ordonnance ».
 - **Lorsque le profil ou le BCM a déjà servi d'ordonnance au transfert et qu'il est signé par le prescripteur de l'autre établissement, il ne peut être réutilisé par un prescripteur de l'IUCPQ-UL. Ces ordonnances seront refusées.** Le prescripteur doit trouver un autre formulaire comme la FADM ou inscrire les médicaments dans le formulaire « Ordonnance – médicaments » standard.
- **Les profils pharmacologiques provenant des pharmacies des usagers ne peuvent être utilisés à l'IUCPQ-UL pour rédiger les ordonnances. Ces ordonnances seront refusées.**

2. Ordonnances au transfert des soins intensifs vers l'étage :

- Privilégier le formulaire « Bilan comparatif des médicaments et ordonnance médicale au transfert et au départ »

3. Ordonnances au départ :

- Privilégier le formulaire « Bilan comparatif des médicaments et ordonnance médicale au transfert et au départ »

Merci de votre collaboration,
Département de pharmacie et Direction des services professionnels,